

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
MERCREDI 9 AVRIL 2014, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M^e Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 02 pour se terminer à 20 h 07. Une (1) personne a demandé la parole et été entendue.

1) Toby Shulman

La résidante se plaint des nids-de-poule du côté sud-ouest de l'intersection Cavendish et Kildare, et elle s'enquiert du plan général de la Ville pour la réparation des trous dans la chaussée. Le maire Housefather répond que les équipes de la Ville s'en occupent, qu'il est important que les personnes qui voient des problèmes dans les rues les signalent, et que la Ville peut faire les réparations appropriées dès que la température se maintient au-dessus de 10 degrés Celsius.

140405

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 10 MARS 2014 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 10 mars 2014 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140406

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 31 MARS 2014 À 19 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 31 mars 2014 à 19 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140407

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR MARS 2014

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mars 2014 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140408

**RÈGLEMENT 2432 INTITULÉ: « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC POUR LES ACTIVITÉS EN 2014 » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période entre avril 2014 et août 2014 » soit et est par la présente adopté et numéroté 2432. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140409

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2402 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LE PROGRAMME INTITULÉ :
« LES JARDINS COMMUNAUTAIRES DE CÔTE SAINT-LUC » »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2402 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour le programme intitulé : « Les jardins communautaires de Côte Saint-Luc » » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

140410

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2402 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LE PROGRAMME INTITULÉ : « LES JARDINS COMMUNAUTAIRES DE CÔTE SAINT-LUC » »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 4 avril 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2402 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour le programme intitulé : «Les jardins communautaires de Côte Saint-Luc » » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140411

RÉSOLUTION POUR AMENDER LE TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC, LEDIT AMENDEMENT 2014-01 COMPRENANT ÉGALEMENT DES ARTICLES MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2391

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

140412

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2435 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2435 ORDONNANT LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU GARAGE ET DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DES TRAVAUX PUBLICS, SITUÉS AU 7001 CHEMIN MACKLE ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 495 622 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 85-05-004, 85-05-008, 85-05-005, 85-05-014, 85-05-006, 85-05-013, 2240, 2241, 2242, 2243, 2245, 2246, 2259, 2260, 2265, 2267, 2268, 2274, 2286, 2287, 2288, 2294, 2266 ET 2332 »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2435 à être intitulé : « Règlement 2435 ordonnant le remplacement de la toiture du garage et de l'édifice administratif des travaux publics, situés au 7001 chemin Mackle et l'affectation de la somme de 495 622 \$ des soldes disponibles des règlements 85-05-004, 85-05-008, 85-05-005, 85-05-014, 85-05-006, 85-05-013, 2240, 2241, 2242, 2243, 2245, 2246, 2259, 2260, 2265, 2267, 2268, 2274, 2286, 2287, 2288, 2294, 2266 et 2332 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

140412A

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2435 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2435 ORDONNANT LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU GARAGE ET DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DES TRAVAUX PUBLICS, SITUÉS AU 7001 CHEMIN MACKLE ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 495 622 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 85-05-004, 85-05-008, 85-05-005, 85-05-014, 85-05-006, 85-05-013, 2240, 2241, 2242, 2243, 2245, 2246, 2259, 2260, 2265, 2267, 2268, 2274, 2286, 2287, 2288, 2294, 2266 ET 2332 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2435 à être intitulé : « Règlement 2435 ordonnant le remplacement de la toiture du garage et de l'édifice administratif des travaux publics, situés au 7001 chemin Mackle et l'affectation de la somme de 495 622 \$ des soldes disponibles des règlements 85-05-004, 85-05-008, 85-05-005, 85-05-014, 85-05-006, 85-05-013, 2240, 2241, 2242, 2243, 2245, 2246, 2259, 2260, 2265, 2267, 2268, 2274, 2286, 2287, 2288, 2294, 2266 et 2332 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140413

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2014 AU 31 MARS 2014

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2014, pour un total de 3 796 527,65 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n^o 14-0071 a été émis le 3 avril 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140414

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE DES COMMUNICATIONS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Régine Banon comme gestionnaire des communications (poste cadre, permanent), à partir du 1^{er} janvier 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0049 a été émis le 28 février 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140415

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN AGENT DE BUREAU – COL BLANC, POSTE PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Martin Kowynia comme agent de bureau (col blanc, permanent), à partir du 17 février 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0067 a été émis le 1^{er} avril 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140416

RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC - NOMINATION D'UN AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE – COL BLANC, POSTE PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Justin Boudreau comme aide-bibliothécaire (col blanc, permanent), à partir du 3 février 2014. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140417

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT DU GRIEF 12-0855

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie par les présentes l'entente de règlement du grief numéro 12-0855 avec l'employé numéro 2097, le tout en date du 17 mars 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0069 a été émis le 1^{er} avril 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140418

**RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION GÉNÉRALE – EMBAUCHE D'UN
COORDONNATEUR, AGRICULTURE URBAINE – CONTRAT POUR UN POSTE
CADRE, REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Laurence Fauteux comme Coordonnateur de l'agriculture urbaine en poste temporaire, ladite embauche étant pour un poste cadre pour un contrat d'une durée de quinze (15) mois, en remplacement d'un congé de maternité, le tout à partir du 24 mars 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0068 a été émis le 1^{er} avril 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140419

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – PROLONGATION D'UN
CONTRAT**

ATTENDU QUE Randi Glazer a été engagée sous contrat comme aide-éducatrice au Service des loisirs et des parcs pour la période débutant le 6 novembre 2013 et se terminant le 12 janvier 2014;

ATTENDU QUE la Ville souhaite approuver et ratifier le prolongement de son contrat d'emploi pour une période additionnelle de cinq (5) mois, soit jusqu'au 15 août 2014;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et ratifie le prolongement du contrat d'emploi de Randi Glazer comme aide-éducatrice, Loisirs et Parcs, pour une période additionnelle de cinq (5) mois se terminant le 15 août 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0070 a été émis le 2 avril 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140420

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – CESSATION D’EMPLOI
D’UN EMPLOYÉ CADRE POUR CAUSE D’ABOLITION DU POSTE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d’emploi de l’employé cadre numéro 2552 en raison de l’abolition du poste, à partir du 17 mars 2014. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

140421

**RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT D’UN CONTRAT
D’ASSURANCE COLLECTIVE**

ATTENDU QUE conformément à l’article 29.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l’union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois d’octobre 2013 un appel d’offres public pour obtenir des services d’assurances collectives pour les employés des municipalités membres du regroupement des municipalités de l’agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE les soumissions reçues d’assureurs ont fait l’objet d’une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

ATTENDU QUE le conseil d’administration de l’Union des municipalités du Québec, a conformément à la loi, suivi la recommandation du consultant et du comité et le 6 décembre 2013 a octroyé le contrat à SSQ Groupe Financier conformément au cahier des charges et à la soumission déposée.

ATTENDU QU’en vertu de la Loi, la Ville de Côte Saint-Luc est réputée s’être jointe au regroupement et au contrat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la municipalité de Côte Saint-Luc confirme son adhésion au Regroupement des municipalités de l’Agglomération de Montréal pour acquérir des services d’assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier;

QUE le contrat octroyé sera d’une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} avril 2014;

QUE la municipalité de Côte Saint-Luc s’engage à fournir à l’UMQ ou au consultant Mallette actuaire, les informations nécessaires à l’exécution du contrat;

QUE la municipalité s'engage et accepte tous les termes et conditions de l'appel d'offres et contrat avec SSQ Groupe financier, incluant le paiement d'un montant estimé à 671 666 \$; le tout sur a base du nombre actuel de participants. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140422

RÈGLEMENT 2421 INTITULÉ: «RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX DOMESTIQUES» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : *«Règlement concernant les animaux domestiques»* soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2421. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140423

ENTENTE D'ASSURANCE GROUPE CONCERNANT LES PLANCHODROMES

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement actuel pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant pour la période 2014-2019;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE la Ville de Côte Saint-Luc :

- JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019;
- AUTORISE :
 - Anthony Housefather, maire;
 - Jonathan Shecter, greffier;
 - Andrea Charon, conseillère générale; ou
 - Cheri Bell, conseillère générale et directrice Ressources matérielles

À signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX», soumise et jointe aux présentes comme Annexe A pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140424

AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT AVEC NORTHBRIDGE POUR UN MONTANT DE 18 745,00 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR UNE INDEMNITÉ LIÉE À LA PERTE TOTALE D'UN VÉHICULE FORD EXCURSION 2003

ATTENDU QUE, le 26 février 2014, un véhicule Ford Excursion 2003 (le « Véhicule ») appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a été impliqué dans un accident de la route (« l'Incident »);

ATTENDU QUE Nothrbridge Insurance, l'assureur de la Ville (« l'Assureur ») a déclaré que le Véhicule était une perte totale (« la Perte »);

ATTENDU QUE certains frais associés à la Perte doivent aussi être assumés par l'Assureur;

ATTENDU QUE l'Assureur a proposé à la Ville une offre de 18 745,00 \$ (« l'Offre ») pour la Perte et les frais associés (« Perte et indemnité associée »);

ATTENDU QUE la Ville pourrait avoir à payer une franchise associée à la Perte (« Franchise »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite accepter l'Offre présentée par l'Assureur pour la Perte et l'Indemnité associée moins la franchise s'il y a lieu;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc par la présente autorise la Ville à accepter l'offre de 18 745,00 \$, plus les taxes applicables, faite par l'Assureur (moins toute franchise applicable) pour la Perte et l'Indemnité associée concernant l'Incident;

« QUE le Conseil autorise le directeur des réclamations et contentieux, ou l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville, à signer tout document donnant effet à ce qui précède;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140425

AUTORISATION D'ACCEPTER UNE OFFRE DE RÈGLEMENT DE 3 000 \$ POUR UN LITIGE RELATIF AUX DOMMAGES CAUSÉS À LA BOUCHE À CLÉ DE BRANCHEMENT DE LA VILLE RÉSULTANT D'UNE FUITE D'EAU SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE AU 5613 ALPINE

ATTENDU QUE, le ou vers le 16 novembre 2011, les propriétaires de l'immeuble situé au 5612 avenue Alpine ont autorisé certaines réparations aux infrastructures de leur immeuble à la suite de dommages causés par une fuite d'eau;

ATTENDU QUE, peu après, la bouche à clé de branchement de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») en bordure de cette propriété ainsi que les infrastructures

qui y sont associées ont été endommagées, nécessitant que des réparations soient effectuées;

ATTENDU QUE la Ville a fait réparer ses infrastructures;

ATTENDU QUE la Ville a demandé une indemnisation par voie d'une requête introductive d'instance (« la Poursuite »), le 18 décembre 2013, contre La Capitale Assurances générales inc. (« La Capitale »), ladite Poursuite portant le numéro 500-22-208-551-138;

ATTENDU QUE, le ou vers le 29 janvier 2014, La Capitale a déposé une requête introductive d'instance appelant en garantie (« Poursuite en garantie ») l'entrepreneur, 9208-0753 Québec inc. et Les Entreprises Primec;

ATTENDU QUE les quatre parties à la Poursuite et à la Poursuite en garantie souhaitent maintenant régler leurs différents litiges;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie par les présentes le dépôt de la Poursuite et autorise la Ville à régler la Poursuite et la Poursuite en garantie pour un montant de 3 000 \$ en capital, intérêts et frais;

QUE le directeur des Services juridiques et greffier ou l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soient autorisés à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

QUE le Conseil autorise également son directeur des Services juridiques et greffier, avocat de la Poursuite, ainsi que l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville à signer tout document pour donner effet au règlement de la Poursuite et de la Poursuite en garantie. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140426

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR LE RÈGLEMENT DES
EXCÉDENTS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE L'ANNÉE CIVILE
2013**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») attribue des fonds et/ou un budget destiné aux opérations de déneigement en fonction des prévisions moyennes en terme de précipitations;

ATTENDU QUE, pour l'année 2013, pour couvrir les portions de deux (2) saisons d'enneigement (2012-2013 et 2013-2014), les dépenses courantes de la Ville pour les opérations de déneigement ont excédé les montants autorisés et/ou le budget prévu en raison des fortes précipitations survenues au cours de ces deux saisons d'enneigement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« conseil municipal ») approuve et ratifie par les présentes les dépenses supplémentaires encourues auprès de Location J. Richard Gauthier inc. conformément à l'appel d'offres C-21-13 (location de bouteurs avec opérateur) totalisant 24 128,00 \$, plus les taxes applicables et en autorise et ratifie le paiement;

QUE le conseil municipal approuve et ratifie par les présentes les dépenses supplémentaires encourues auprès de Les Entreprises Canbec Construction inc. pour 46 876 \$; et de Entreprise Vaillant (1994) pour 3 375 \$; conformément à l'appel d'offres C-21-13 (location de niveleurs avec opérateur), totalisant 50 251,00 \$, plus les taxes applicables, et en autorise et ratifie le paiement;

QUE le conseil municipal approuve et ratifie par les présentes les dépenses supplémentaires encourues auprès de Les Entreprises Canbec Construction inc. pour 11 713 \$; et de Les Entreprises Marc Legault inc. pour 12 628 \$, conformément à l'appel d'offres C-21-13 (location de camions 12 roues avec opérateur), totalisant 24 341,00 \$, incluant les taxes applicables, et en autorise et ratifie le paiement;

QUE le conseil municipal approuve et ratifie par les présentes les dépenses supplémentaires encourues auprès de Jack Vincelli inc. conformément à l'appel d'offres C-21- 13 (location de semi-remorque avec opérateur) pour la somme de 4 683,00 \$, plus les taxes applicables, et en autorise et ratifie le paiement;

QUE le conseil municipal approuve et ratifie par les présentes les dépenses supplémentaires auprès de Les Entreprises Canbec Construction inc. conformément à l'appel d'offres C-21-13 (location de camions 10 roues avec opérateur) pour un montant de 5 903,00 \$, plus les taxes applicables, et en autorise et ratifie le paiement;

QUE le conseil municipal approuve et ratifie par les présentes les dépenses supplémentaires auprès de Les Entreprises Marc Legault inc. conformément à l'appel d'offres C-21-13 (location de camions 10 roues avec opérateur) pour un montant de 8 028,00 \$, plus les taxes applicables, et en autorise et ratifie le paiement;

QUE les certificats du trésorier 13-0186, 13-0187 et 13-0188 datés du 31 janvier 2014, et les certificats du trésorier 13-0190 et 13-0191, datés du 20 mars 2014, ont été délivrés par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites, à prélever à même le budget 2013 de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140427

PARCS ET LOISIRS – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS ARTHUR ZYGIELBAUM ET ALLAN J. LEVINE - SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la «Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation -- pour services professionnels pour réaménager et rénover les

parcs Allan J. Levine et Arthur Zygielbaum – conformément à la loi et qu'elle a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE, à la séance du conseil municipal tenue le 20 janvier 2014, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la résolution numéro 140113 nommant un comité de sélection et approuvant un système de pondération des soumissions pour ledit appel d'offres;

ATTENDU QUE, après avoir procédé à l'évaluation de la soumission de *Beaupré & Associés Experts Conseils inc.*, ladite soumission a été jugée conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie par les présentes un contrat de services professionnels à *Beaupré & Associés Experts Conseils inc.*, qui devront notamment préparer les plans et devis et qui seront chargés de la supervision des réaménagements et des rénovations des parcs Allan J. Levine et Arthur Zygielbaum, en conformité avec l'appel d'offres C-09-14 à *Beaupré & Associés Experts Conseils inc.*, et qu'il autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 45 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil, par les présentes, autorise le financement des dépenses susmentionnées à même le surplus non affecté de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0064 a été émis le 26 mars 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140428

DÉVELOPPEMENT URBAIN - ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public portant le numéro C-01-14 afin de retenir les services d'un entrepreneur pour les services complets de traçage de marques sur la chaussée et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville ») octroie par les présentes un contrat pour le traçage de marques sur la chaussée, en conformité avec les conditions énoncées dans son appel d'offres no C-01-14, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lignbec, division de Entreprise T.R.A. (2011) inc., sur la base des prix unitaires offerts s'élevant, pour les quantités prévues dans l'appel d'offres, au prix total de 161 620,14 \$, plus les taxes applicables, pour le travail, l'équipement et les matériaux, incluant la peinture à base d'eau ainsi que la peinture MMA pour certains endroits déterminés par la Ville où la circulation est

particulièrement intense, toutes les peintures utilisées respectant les normes gouvernementales les plus récentes;

QU'une partie de cette dépense, soit 20 226 \$ plus les taxes applicables, sera financée à même une affectation provenant des surplus non appropriés de la Ville, ladite affectation étant autorisée en vertu de la présente résolution;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0060 a été émis le 24 mars 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140429

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENSEMENCEMENT /
ENHERBEMENT DE LOTS VACANTS, SERVICES DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres en conformité avec la loi pour l'enherbement de lots vacants (C-07-14) et qu'elle a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE *TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.)* est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat C-07-14 pour l'enherbement des lots vacants désignés suivants :

- 5791 Place Park Place d'une superficie de 2800 mc¹, Mail Cavendish;
- 5790 Place Park Place d'une superficie de 900 mc, Mail Cavendish;
- 6651 chemin Kildare d'une superficie de 1700 mc; et
- Marc Chagall d'une superficie de 5400 mc;

QUE ledit contrat sera octroyé à *TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.)*, et que le paiement d'un montant n'excédant pas 74 800 \$, plus les taxes applicables, sera autorisé;

QUE l'approbation du contrat susmentionné sera assujettie à l'approbation par le MAMROT du Règlement d'emprunt 2431 intitulé : « Règlement 2431 autorisant un emprunt de 180 000 \$ pour l'aménagement paysager de différents lots vacants municipaux afin d'en faire des espaces verts »;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0066 a été émis le 26 mars 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

¹ mc mis pour « mètres carrés »

140430

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA GÉNÉRATRICE DE SECOURS DU
CCA – SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour la conception d'une nouvelle génératrice de secours au CCA en conformité avec la loi et qu'elle a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE, à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2014, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la résolution numéro 140113 nommant un comité de sélection et approuvant un système de pondération des soumissions pour ledit appel d'offres;

ATTENDU QUE, après avoir procédé à l'évaluation des soumissions de *MLC Associés*, *Cima+* et *Pageau Morel*, lesdites soumissions ont été jugées conformes et que celle de *MLC Associés* était la plus basse soumission conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par les présentes, octroie un contrat de services professionnels à *MLC Associés*, qui devra notamment préparer les plans et devis et qui sera chargé de la supervision des réaménagements et des rénovations du **CCA aux fins de produire de l'énergie de secours**, conformément à l'appel d'offres **C-08-14**, et qu'il autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 27 400,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0072 a été émis le 4 avril 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140431

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DE NOUVELLES CHAUDIÈRES ET
POUR LA CONVERSION, DE L'HUILE AU GAZ, DU BÂTIMENT DU SERVICE
DES LOISIRS ET DES PARCS – SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels afin de remplacer les chaudières au mazout existants dans le bâtiment des Loisirs et des parcs situé au 7500 chemin Mackle par des chaudières au gaz naturel à haut rendement, en conformité avec la loi et qu'elle a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE, à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2014, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la résolution numéro 140113 nommant un comité de sélection et approuvant un système de pondération des soumissions pour ledit appel d'offres;

ATTENDU QUE, après avoir procédé à l'évaluation des soumissions de *MLC Associés*, *Cima+* et *Pageau Morel*, lesdites soumissions ont été jugées conformes et que celle de *MLC Associés* était la plus basse soumission conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par les présentes, octroie un contrat de services professionnels à *MLC Associés*, qui devra notamment préparer les plans et devis et qui sera chargé de la supervision de la conception et du remplacement des chaudières existantes au mazout du bâtiment des Loisirs et des sports par de nouvelles chaudières au gaz naturel à haut rendement, le tout conformément à l'appel d'offres C-10-14, et qu'il autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 27 000,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE l'approbation du contrat susmentionné sera assujettie à l'approbation par le MAMROT du Règlement d'emprunt 2430 intitulé : « Règlement 2430 autorisant un emprunt de 410 000 \$ pour des améliorations à la piscine municipale extérieure située au 7500 chemin Mackle et à la conversion de sa source de chaleur de l'huile au gaz naturel »;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0073 a été émis le 4 avril 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140432

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mai 2014 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mai 2014, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mai 2014, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140433

**AUTRES AFFAIRES EN COURS – CONSEILLER ALLAN J. LEVINE –
CONSERVATION DES NAPPES D'EAU SOUTERRAINES**

Le conseiller Allan J. Levine a déclaré :

« *Les jardins des personnes âgées de Côte Saint-Luc a adopté une résolution indiquant qu'ils n'utiliseront plus aucun fertilisant artificiel sur leurs cultures. La Ville fera de même puisque nous voulons préserver nos nappes d'eau souterraines pour les générations futures. »*

140434

**AUTRES AFFAIRES EN COURS – CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN –
COMMENTAIRES SUR LES RÉCENTES ÉLECTIONS PROVINCIALES**

Au sujet des résultats des dernières élections provinciales, le conseiller Mitchell Brownstein a fait la déclaration suivante :

« La Ville de Côte Saint-Luc a toujours pris position pour l'unité canadienne. Dans les années 1990, j'étais fier d'être membre de ce Conseil lorsque nous avons appuyé la lutte en faveur de l'Accord de Charlottetown; nous avons alors rencontré des conseillers municipaux de toutes les régions du pays. À cette époque, nous parlions de continuer de faire partie du Canada en 1996, après le référendum, et plus récemment de nos positions contre le projet de loi 14 et le projet de loi 60.

Personnellement, je me suis toujours senti à l'aise de le faire et je crois que maintenant, en jetant un coup d'œil aux résultats du vote populaire dans cette élection, nous pouvons certainement dire à nos enfants et à nos petits enfants et leur faire réaliser à quel point ils sont chanceux d'habiter une ville qui fait partie de l'île de Montréal, un coin de pays à saveur européenne et une belle province où se côtoient deux langues dans une démocratie fédérale de premier plan respectée partout dans le monde, et que l'on est tellement bien chez nous, ici, à Montréal. Parlons donc de Montréal, des municipalités de banlieue, de Côte Saint-Luc. Ici, vous n'avez pas à faire une heure et demie de route pour aller au travail comme vous le feriez à Toronto. Vous pouvez profiter pleinement de la vie ici, et à Montréal tout est moins cher : le coût du logement par exemple, et ce, que l'on parle d'acheter une propriété, de louer un appartement ou d'exploiter une entreprise. Ce n'est pas les possibilités qui manquent. Nous sommes à une heure des lacs et des montagnes, et aussi de nos voisins les Américains. Nous vivons dans un endroit idéal. En tant qu'avocat spécialisé en immigration, je le répète depuis des années. Lorsque je prends l'avion pour revenir de voyage, j'arrive d'abord à Toronto ou à Vancouver si je reviens d'Asie, d'Afrique ou d'Europe, mais je ne me sens pas véritablement chez moi avant le dernier vol vers Montréal. C'est notre chez nous et c'est un endroit merveilleux.

S'il y avait un référendum lundi, selon moi le pourcentage du suffrage indiquerait qu'au moins 65 % des Québécois tiennent à rester au Canada. Les résultats des bureaux de vote viennent de démontrer que nos jeunes, les 18-24 ans, ont voté à 2 contre 1 contre le Parti Québécois. Ils sont notre avenir. Ils se sentent connectés à une communauté globale, au Canada et au Québec, et ils s'intéressent à l'emploi et à l'économie. Que vous soyez anglophone ou francophone, vous pouvez rester ici et faire partie ensemble d'un avenir prometteur dans un des endroits les plus agréables au monde : le Québec, l'île de Montréal, Côte Saint-Luc. »

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a commencé à 20 h 47 pour se terminer à 20 h 49. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

- 1) Toby Shulman

La résidante demande ce que la Ville pourrait faire pour éliminer la signalisation pour le stationnement alternatif. Le maire Housefather répond que si elle pense à une rue en particulier, la question pourra certainement être examinée par le comité de circulation de la Ville, mais qu'il n'est pas envisageable d'éliminer toute la signalisation pour le stationnement alternatif.

140435

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise le maire à lever la séance.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 20 H 49, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER